

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-348

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

Après l'année :

« 2017 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 :

« si ces dernières n'entraînent pas un effet d'aubaine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'exposé des motifs du présent article promet que l'État prendra en charge les éventuelles augmentations supportés par les contribuables. Pourtant la rédaction de l'alinéa 29 semble laisser la place à des évolutions communales ou intercommunales largement pilotées par l'État lui même.

Notre rédaction propose donc de respecter la liberté communale sans oublier de lutter contre de possibles abus.